

# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

**HAIR** ACADÉMIE

SALON  
KF

**2023/2024**

SAS HAIR BUSINESS DEVELOPPEMENT,  
au capital de 50 000 €,  
Enregistrée au registre du commerce de  
NANTES sous le N° 753 709 666n° TVA  
intracommunautaire : FR 34 753 709 666

# Bienvenue !

**Bienvenue au sein de HAIR ACADEMIE. Vous êtes inscrit à l'une de nos formations et nous vous en remercions. Notre équipe est à votre écoute.**



**Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi  
02 85 52 69 55  
Horaires : 9h00 à 12h30 – 14h00 à 18h00**

**Responsable pédagogique : Angélique BELLIVEAU : 02 85 52 69 55 -  
angelique.belliveau@hairbusiness.fr**

**Référente administrative Personne en charge notamment de la  
gestion administrative des formations et de la relation avec les  
clients et les stagiaires : Sarah GABSY : 02 85 52 69 55 -  
administratif@hairbusiness.fr**

# Sommaire

1

**Présentation**

2

**Approche pédagogique**

3

**Démarche qualité**

4

**Accessibilité handicap**

5

**Organisation pratique**

6

**Règlement intérieur**

# 1

# Présentation

## A propos de nous :

Hair Académie, centre de formation coiffure à Nantes, vous accueille sur 600m<sup>2</sup> de studio pour toutes vos formations techniques et transversales.

Créé en 2015 par Hair Business Développement notre centre de formation répond aux besoins des coiffeurs professionnel. Depuis, plus de 600 coiffeurs et enseignants venant de la France entière sont venus se former sur plus de 10 thématiques différentes.

Toujours à l'écoute des coiffeurs de notre Réseau de coiffeurs indépendants (Réseau MonCoiffeur.fr) et de nos stagiaires nous nous adaptons à la demande au fil des années.

Exceptionnellement nous proposons des stages en immersion au sein du Salon KF à Nantes

Idéalement situé dans Nantes, avec stationnement à proximité et proches des transports en communs.

## Notre équipe :

Nos équipes sont formés afin de vous satisfaire au maximum. Notre objectif est de vous garantir une journée de formation de qualité, pour cela nous vous accompagnons pour choisir un stage qui répond à vos besoins, nous vous envoyons en amont tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du stage, le jour J nous vous accueillons chaleureusement autour d'un café accompagné de viennoiseries

et nous vous accompagnons pour les démarches administratives post formation.

## **Nos formations :**

Nos stages sont élaborés afin de satisfaire les besoins auprès des coiffeurs professionnels. Ce sont des formations de perfectionnements aux nouvelles techniques et/ou aux nouvelles tendances.

Les salons de coiffures ont un emploi du temps chargé, c'est pour cela que nous proposons des stage d'une journée (7 heures) et généralement le lundi.

## **Nos ressources :**

Pour ce stage, nous avons le plaisir de vous accueillir au salon de coiffure "Salon KF" , équipé de 10 postes de coiffages et 4 bacs à shampoing pour une journée en immersion totale. La luminosité (naturelle et artificielle) a été travaillée afin d'avoir des résultats optimum. Vous trouverez sur les lieux, bols, pinceaux et produits de décoloration, coloration, shampoing et soins nécessaires aux réalisations du programme de la formation.

Lors de nos formations nous mettrons des stylos, papiers et supports à votre disposition.

## **Accès, restauration, hébergement :**

**SALON KF, 69 Bd Ernest Dalby, 44000 Nantes**

# Le Salon KF :





## Hébergement :

- Sōzō Hôtel Nantes Centre Gare  
16 Rue Frédéric Cailliaud, 44000 Nantes  
0251824000
- Hôtel Saint Yves  
154 Rue Général Buat, 44000 Nantes  
0240744842
- Hôtel Astoria Nantes  
4 All. Commandant Charcot, 44000 Nantes  
0240743990





## Restauration :

- Gratiné Ô Four Dalby  
68 Bd Ernest Dalby, 44000 Nantes  
0240775190
- Alaturka  
138 Bd Ernest Dalby, 44000 Nantes  
0251826981
- Mai Lan  
16 Rue de Coulmiers, 44000 Nantes  
0251864350
- Personnes  
32 Rue de Coulmiers, 44000 Nantes  
0240741739
- Ker Juliette - Gare de Nantes  
Gare SNCF Nantes Sud, 44000 Nantes  
0988565217
- Super U  
66 Bd Ernest Dalby, 44000 Nantes  
0240145300

## 2

# Approche pédagogique

## Une approche pédagogique participative

Nous croyons fermement que la progression des compétences ne peut être établie que par des modifications dans les comportements et les pratiques. Les compétences ne sont réellement acquises que lorsqu'elles sont appliquées.

## Une pédagogie déclinée en 4 étapes clés :

- La découverte » à travers un apport interactif sur un sujet
- Un échange entre les participants avec le formateur, leur permettant de s'appropriier le sujet en intelligence collective, en s'enrichissant du point de vue et des expériences des autres participants.
- Un entraînement à travers des mises en situation, ou un travail de groupe sur une étude de cas concret.
- Des moments de réflexion sur les changements comportementaux qui s'opèrent dans le cadre de cette démarche, sur des applications pratiques, adaptées à leur quotidien professionnel.

## Engagement Professionnel

- **Exemplarité** : Le formateur s'engage à incarner les valeurs de Hair Académie en étant un modèle de professionnalisme, de rigueur et d'intégrité.
- **Mise à jour des Compétences** : Le formateur s'engage à actualiser régulièrement ses connaissances et compétences en coiffure pour garantir une formation à jour avec les tendances et les innovations du secteur.
- **Respect des Programmes** : Le formateur s'engage à respecter et suivre les programmes de formation établis, en veillant à adapter son enseignement aux besoins des apprenants.

## Respect et Bienveillance

- **Respect des Apprenants** : Le formateur s'engage à respecter chaque apprenant, quelle que soit son origine, son sexe, ses croyances ou son niveau de compétence, en veillant à adopter une attitude bienveillante et encourageante.
- **Communication Positive** : Le formateur s'engage à utiliser une communication claire, constructive et positive, favorisant ainsi un climat de confiance et d'échange.
- **Confidentialité** : Le formateur s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant les apprenants et les activités de Hair Académie.

## Pédagogie et Méthodologie

- **Diversité des Méthodes** : Le formateur s'engage à utiliser une variété de méthodes pédagogiques pour répondre aux différents styles d'apprentissage et favoriser la participation active des apprenants.
- **Innovation Pédagogique** : Le formateur s'engage à intégrer des outils et méthodes innovants pour rendre l'apprentissage plus dynamique et efficace.

## Responsabilité Éthique

- **Intégrité Professionnelle** : Le formateur s'engage à ne jamais profiter de sa position pour obtenir des avantages personnels, financiers ou professionnels au détriment des apprenants.
- **Sécurité et Hygiène** : Le formateur s'engage à veiller à la sécurité des apprenants et à respecter strictement les normes d'hygiène en vigueur dans l'industrie de la coiffure.
- **Respect des Règles de l'Académie** : Le formateur s'engage à respecter les règles et procédures internes de Hair Académie, notamment celles concernant la gestion du matériel, des locaux et des horaires.

## Esprit d'Équipe et Collaboration

- **Travail Collaboratif** : Le formateur s'engage à travailler en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative pour garantir une expérience de formation cohérente et harmonieuse.
- **Soutien aux Apprenants** : Le formateur s'engage à soutenir activement les apprenants dans leur parcours de formation, en les guidant et en répondant à leurs questions avec patience et dévouement.

# 4

## Accessibilité handicap

Conformément à nos valeurs professionnelles promouvant la diversité professionnelle et l'intégration dans l'emploi pour tous, nous déployons depuis 2015 une offre d'intervention sur le champ du handicap et de la diversité, s'adressant autant aux employeurs qu'à leurs collaborateurs. Même si dans le secteur de la coiffure 0,7% des salariés au 31 décembre 2021\* sont des travailleurs en situation de handicap. L'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap ou confrontés à des problèmes de santé fait partie intégrante de notre ADN et de notre mission d'entreprise.

En tant qu'organisme de formation, nous nous devons de pouvoir renseigner, accueillir accompagner et former des stagiaires en situation de handicap, et de donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation. Afin que les personnes accompagnées dans nos locaux et bénéficiaires de nos formations se sentent accueillies avec la plus grande bienveillance et convivialité, HAIR ACADEMIE a sensibilisé tout son personnel sur le sujet du handicap. Nos locaux sont adapté à recevoir des stagiaires en situation de handicap et réponde au normes en vigueur. Afin d'échanger sur vos besoins, contactez-nous au moment de votre inscription : nos équipes sont à votre disposition.

\*Rapport de branche Coiffure (données 2021 © CNEC UNEC) – Septembre 2022

## 5

# Organisation pratique

Suite à votre prise de contact pour une session de formation, HAIR ACADEMIE vous adresse le programme et le devis correspondant. Ces documents sont adressés à la structure. Vous êtes sollicité lors d'un bref questionnaire pour bien identifier vos attentes et besoins, et nous permettre de procéder à d'éventuels ajustements pédagogiques. L'inscription est alors effective lorsque le devis nous est renvoyé dûment signé. Nous vous adressons à la suite une convention de stage.

**A J-10 JOURS**, HAIR ACADEMIE vous adresse une convocation et la liste du matériel nécessaire. Les informations sur le studio de formation sont communiqués aux stagiaires. Ils sont transmis également à d'éventuels autres participants accueillis dans le cadre de la session, avec un plan d'accès. Si la formation a lieu dans une salle extérieure : Les informations sur la salle, le plan d'accès, l'hébergement et les lieux de restauration à proximité sont communiqués à tous les participants.

**LE JOUR J** : Vous vous présentez à l'adresse figurant sur la convocation, quelques minutes avant l'heure de début de session. Le formateur vous fera signer la feuille de présence, le matin et en début d'après-midi. Pendant toute la durée de la formation, les horaires à respecter sont les suivants : 09h00-17h. Une pause déjeuner de 1h est prévue pendant laquelle vous pouvez vous alimenter à l'extérieur à votre convenance et sera placée en fonction du déroulé de la formation. En cas d'absence ou de retard vous devez avertir HAIR ACADEMIE, conformément au règlement intérieur. Pauses : Vous êtes invité à un « café d'accueil ». En outre, 2 pauses sont proposées dans la journée.

**DURANT LA FORMATION**, le formateur procède à une évaluation continue des connaissances, pour vous permettre d'apprécier votre progression, ou d'ajuster le cas échéant.

**EN FIN DE FORMATION**, le formateur évalue les acquis, puis vous sollicite, pour répondre à un questionnaire d'appréciation. . L'évaluation porte sur la préparation et la mise en œuvre de séquences clés d'accompagnement en situation professionnelle, sur la pertinence des outils et techniques mobilisés en situation d'encadrement et de changement, sur la juste posture du candidat en situation d'accompagnement individuel et d'équipe. Vous signez les feuilles d'émargement et complétez un questionnaire de satisfaction "à chaud".

**A J+ 15 jours**, une attestation de fin de formation ainsi que la facture définitive et la feuille d'émergence vous sont envoyées

A J+ 1 mois, un questionnaire de satisfaction “à froid” vous est adressé pour une évaluation différée



## Règlement intérieur

### Préambule

HAIR ACADEMIE est un organisme de formation SARL domicilié au 5 Rue du Docteur Zamenhof, 44200 NANTES. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

### ● Champ d'application

Article 1 – Personnes concernées Le présent règlement intérieur (ci-après le « Règlement Intérieur ») s’applique à toute personne participant à une action de formation organisée par HAIR ACADEMIE (ci après « le(s) stagiaire(s) »), pour toute la durée de l’action de formation. Un exemplaire est présenté à chaque stagiaire. Le Règlement Intérieur définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Article 2 – Lieu de la formation La formation a lieu dans les locaux de HAIR ACADEMIE. Les dispositions du Règlement Intérieur sont applicables au sein des locaux de HAIR ACADEMIE, et le cas échéant, dans l'établissement d'accueil, s'ajoutant ainsi au règlement intérieur de ce dernier. Lorsque la formation est dispensée à distance, les règles d'hygiène et de sécurité du Règlement Intérieur ne sont pas applicables.

## ● Règles d'hygiène et de sécurité

Article 3 – Principes généraux La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; - de toute consigne imposée soit par la direction de HAIR ACADEMIE soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de HAIR ACADEMIE. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 – Consignes d'incendie Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de HAIR ACADEMIE, dans l'entrée. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du



représentant habilité de HAIR ACADEMIE ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de HAIR ACADEMIE.

Article 5 – Accident Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de HAIR ACADEMIE. Le responsable de HAIR ACADEMIE entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 6 – Boissons alcoolisées et drogues L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de HAIR ACADEMIE. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 7 – Interdiction de fumer Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de HAIR ACADEMIE.

Article 8 –Restauration Il est interdit, sauf autorisation spéciale ou organisation spécifique, de prendre ses repas dans la salle où se déroule l'action de formation.

## ● Discipline générale

Article 9 – Tenue et comportement. Les stagiaires sont invités à se présenter en salle de formation en tenue décente. Il leur est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 – Accès aux locaux de formation Sauf autorisation expresse de la direction de HAIR ACADEMIE, le stagiaire ne peut : - entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; - y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ou d'un animal même de très petite taille ; - procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 11 – Assiduité du stagiaire en formation Article 11.1 – Horaires de formation Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par HAIR ACADEMIE. HAIR ACADEMIE se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par HAIR ACADEMIE. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 11.2 – Absences, retards ou départ anticipés En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'intervenant ou HAIR ACADEMIE et s'en justifier.

HAIR ACADEMIE informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, Pôle Emploi, etc.) de cet évènement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue de rémunération de stage proportionnelle à la durée des absences.

Article 11.3 – Formalisme attaché au suivi de la formation Les stagiaires sont tenus de remplir, répondre ou signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence, et les documents d'évaluation qui leur sont fournis. A l'issue de l'action de formation, il lui sera remis une attestation de fin de formation, et une attestation de présence, à transmettre, selon le cas, à son employeur ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation, attestation d'inscription ou d'entrée en stage ...).

Article 12 – Utilisation du matériel Sauf autorisation particulière de la direction de HAIR ACADEMIE, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant.

Le stagiaire signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel.

Article 13 – Enregistrements Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les les actions de formation.

Article 14 – Documentation pédagogique La documentation pédagogique remise concernant les actions de formation, qu'elle soit sur support papier ou sur support dématérialisé, est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 – Responsabilité en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires HAIR ACADEMIE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## Mesures disciplinaires

Article 16 – Sanctions disciplinaires Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de HAIR ACADEMIE ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par la directrice de HAIR ACADEMIE ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de HAIR ACADEMIE ou son représentant informe de la sanction prise : - l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur de la formation.

## Article 17 – Garanties disciplinaires

Article 17.1. – Information du stagiaire Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 17.2. – Convocation pour un entretien Lorsque la directrice de HAIR ACADEMIE ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : - il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ; - la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de HAIR ACADEMIE.

Article 17.3. – Assistance possible pendant l'entretien Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La directrice ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 17.4. – Prononcé de la sanction. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## ● **Publicité du règlement et date d'entrée en vigueur**

Article 21 – Entrée en application Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

Article 22 – Publicité Le présent règlement intérieur est affiché en salle de formation de manière à être connu de tous les stagiaires présents. Un exemplaire du présent règlement est envoyé avec la Convention de formation au Client et est également disponible dans les locaux de HAIR ACADEMIE.

Mis à jour à Nantes, le 01/07/2024

Madame Angélique BELLIVEAU, Responsable pédagogique